

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS776

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« justifiant du respect d'un seuil de rémunération »

les mots :

« dont la rémunération est supérieure à un seuil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.